

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021, à 19 h, TENUE À HUIS CLOS PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE TEL QU'AUTHORISÉ PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL, et selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Il est à noter qu'outre le procès-verbal, un compte rendu de la présente réunion sera rédigé par le directeur général afin de permettre au public de connaître, s'il y a lieu, la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Membres présents :

Hervé Taillon	Églantine Leclerc Vénuti	Carolynne Gagnon
Mireille Leduc	Bertrand Quesnel	René De La Sablonnière

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

Résolution no : 11783-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Hervé Taillon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

CORRESPONDANCE

S/O

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 11784-2021
REGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 31 JANVIER 2021

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 31 janvier 2021 au montant total de 219 324.17 \$, réparti comme suit :

Chèques fournisseurs : C2100001 @ C2100011 = 8 644.76 \$
Paiements internet : L2100001 @ L2100022 = 38 788.86 \$
Paiements directs : P2100001 @ P2100058 = 140 949.46 \$
Chèque manuel : N/A
Chèques salaires : D2100001 @ D2100053 = 30 971.09 \$

Adoptée

Résolution no : 11785-2021
AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2021 À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements de la quote-part 2021 à la MRC d'Antoine-Labelle au montant de 103 655 \$, réparti comme suit :

Conseil municipal (16.83 %) :	02-110-80-951-00 :	4 704 \$
Gestion financière et administrative (83.17 %) :	02-130-80-951-00 :	23 247 \$
Évaluation :	02-150-80-951-00 :	43 739 \$
Protection incendie (SCRI) :	02-220-80-951-00 :	571 \$
Transport collectif :	02-370-80-951-00 :	580 \$
Plan de gestion des matières résiduelles :	02-454-80-951-00 :	0 \$
Entretien des cours d'eau :	02-470-80-951-00 :	874 \$
Aménagement, urbanisme et foresterie :	02-610-80-951-00 :	14 337 \$
Industrie et commerces (SDE) :	02-621-80-951-00 :	14 081 \$
Tourisme (Plan de commercialisation) :	02-622-80-951-00 :	961 \$
Activités récréatives (Parc linéaire) :	02-701-90-951-00 :	242 \$
Activités culturelles (Gares) :	02-702-90-951-00 :	319 \$

Le tout réparti en 2 versements étalés selon les exigences de la MRCAL pour l'année 2021 (facture 9124) :

- 1^{er} versement (50 %) échéance 1^{er} mars 2021
- 2^e versement (50 %) échéance 1^{er} juillet 2021

Adoptée

Résolution no : 11786-2021
AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2021 AU PROJET BRANCHER ANTOINE-LABELLE (Internet haute vitesse)

CONSIDÉRANT L'établissement d'un service internet municipal en déployant la fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT Que pour y parvenir, la MRC d'Antoine-Labelle a engagé le règlement d'emprunt numéro 470 adopté par le conseil des Maires de la MRC d'Antoine-Labelle le 24 avril 2018, relatif à la compensation pour les coûts d'investissement du projet d'implantation d'un réseau de fibres optiques et déploiement d'internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu des articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), le remboursement de ce règlement d'emprunt est réparti entre les municipalités qui doivent contribuer au paiement et remboursement dudit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu des articles 205 et 205.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité procédera au remboursement de sa contribution financière au projet internet haute vitesse sur son territoire par l'imposition d'une contribution annuelle imposée sur le compte de taxes considéré au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021, le tout, calculé et établi par la MRC d'Antoine-Labelle, selon les critères suivants;

- 103 \$ pour les immeubles dont la valeur du ou des bâtiments est égale ou supérieure à 20 000 \$;
- 30 \$ pour les immeubles dont la valeur du ou des bâtiments est supérieure à 1 \$ et inférieure à 20 000 \$;
- 30 \$ pour les immeubles vacants construisibles (code d'utilisation 9100 et 9120).

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements de la contribution financière 2021 de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe au projet Brancher Antoine-Labelle pour un montant de **88 711 \$** auquel s'ajoutera un montant de **8 826 \$** pour des propriétés dont la MRCAL a omis d'ajouter dans leur répartition des propriétés contributrices en 2020, le tout réparti en 2 versements étalés selon les exigences de la MRCAL pour l'année 2021:

- 1^{er} versement (50 %) échéance 1^{er} mars 2021
- 2^e versement (50 %) échéance 1^{er} juillet 2021

Adoptée

Résolution no : 11787-2021
RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT Que l'article 938.1.2 du Code municipal stipule qu'une municipalité doit, au moins une fois par année, déposer lors d'une séance du conseil un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT *Que l'application du règlement 289-2018 sur la gestion contractuelle a été appliquée et respectée telle que le prévoit ce règlement;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, de déclarer que l'application du règlement numéro 289-2018 relatif à la gestion contractuelle de Chute-Saint-Philippe n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière pour l'année 2020.*

Adoptée

Résolution no : 11788-2021

PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET OFFICIEL DE LA MUNICIPALITÉ – LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ POUR UN TOTAL DE 25 000 \$ ET PLUS AVEC UN MÊME CONTRACTANT

CONSIDÉRANT *Que l'article 961.4 (2) du Code municipal stipule qu'une municipalité doit publier sur son site internet une liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ pour un total de 25 000 \$ ou plus avec un même contractant pour l'exercice financier 2020;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de confirmer qu'une liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ pour un total de 25 000 \$ ou plus avec un même contractant pour l'exercice financier 2020 est publiée sur son site internet officiel.*

Adoptée

Résolution no : 11789-2021

PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET OFFICIEL « SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES » DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SEAO) – LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$

CONSIDÉRANT *Que l'article 961.3 du Code municipal stipule qu'une municipalité doit publier sur le site « Système électronique d'appel d'offres » du Gouvernement du Québec (SEAO) une liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ (à l'exclusion des contrats de travail) pour l'exercice financier 2020;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Hervé Taillon et résolu à l'unanimité des membres présents, de confirmer qu'une liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ (à l'exclusion des contrats de travail) pour l'exercice financier 2020 est publiée sur le site internet officiel SEAO.*

Adoptée

Résolution no : 11790-2021

ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

ATTENDU *Que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;*

ATTENDU *Que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;*

ATTENDU *Que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;*

ATTENDU *Que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;*

ATTENDU *Qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;*

ATTENDU *Que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;*

ATTENDU *Que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :*

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élu·es municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élu·es et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE Le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE Le conseil municipal s'engage à accompagner les élu·es et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU' Une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

Adoptée

Résolution no : 11791-2021
AUTORISATION DE DÉPENSE POUR SERVICES PROFESSIONNELS ET JURIDIQUES – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

CONSIDÉRANT Que la FQM offre des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT Que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

CONSIDÉRANT Que les tarifs horaires des professionnels de ce service fixés pour l'année 2021 sont de 120 \$ à 180 \$;

CONSIDÉRANT L'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE La Municipalité de Chute-Saint-Philippe mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Adoptée

Résolution no : 11792-2021

RETRAIT OBNL COSSEC DE LA POLICE D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT Que l'organisme à but non lucratif (OBNL) Comité organisateur, social, sportif et culturel (COSSEC) a cessé ses activités à la fin de l'année 2020;

CONSIDÉRANT Que cet organisme avait été ajouté comme assuré additionnel à la police d'assurance de la municipalité;

CONSIDÉRANT Que la municipalité souhaite pouvoir éviter les frais additionnels sur la police d'assurance de la municipalité qu'occasionne la présence de cet organisme comme assuré additionnel;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander à la compagnie d'assurance de la municipalité MMQ de retirer l'OBNL COSSEC de sa police d'assurance avant son renouvellement pour l'année 2021.

Adoptée

Résolution no : 11793-2021

AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À AGIR POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES SERVICES D'HYDRO-QUÉBEC

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur Éric Paiement, directeur général, à agir et signer tout document pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe pour la gestion pleine et entière de l'ensemble des dossiers contenus chez Hydro-Québec.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 11794-2021

AUTORISATION DE SIGNATURES DE L'ENTENTE DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

ATTENDU Que le 28 août 2018, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté un Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU) afin de baliser les interventions de sauvetage hors du réseau routier et accroître la protection offerte dans ces secteurs (MRC-CC-12987-08-18);

ATTENDU Que grâce au Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du Ministère de la Sécurité publique du Québec, la MRC en 2019 a reçu une aide financière qui a permis d'équiper ou de mettre à niveau les équipements de sauvetage d'urgence en milieu isolé de quatre services de sécurité incendie sur son territoire, soit les services des municipalités de Notre-Dame-du-Laus, de Ferme-Neuve, de Lac-des-Écorces et de l'agglomération de Rivière-Rouge;

ATTENDU Que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent s'entraider afin que chacune d'entre elles puisse bénéficier à moindre coût des ressources à leur disposition pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé et afin d'assurer ce service sur l'ensemble de leurs territoires;

ATTENDU Que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services pour encadrer les services d'urgence en milieu isolé sur leurs territoires;

ATTENDU La recommandation du Comité de coordination du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie tenu le 6 mai 2020 quant à l'adoption de la première version du projet d'entente et la résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13735-05-20);

ATTENDU *Qu'il y avait lieu de modifier certaines dispositions de la première version du projet d'entente, notamment afin de compléter les équipements SUMI par des systèmes de transport de blessés, de permettre l'acquisition et l'amélioration d'équipements SUMI et afin de fixer la date d'entrée en vigueur de l'entente au 1^{er} janvier 2021;*

ATTENDU *La résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13912-11-20) quant à l'adoption de la deuxième version de l'entente;*

ATTENDU *Que le Conseil de Chute-Saint-Philippe a pris connaissance de cette entente et souhaite y adhérer;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adhérer à la nouvelle entente de sauvetage en milieu isolé (SUMI), abrogeant ainsi la résolution 11607-2020 en lien avec la première entente.*

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

Résolution no : 11795-2021

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL 2020

ATTENDU *Que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;*

ATTENDU *Que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;*

ATTENDU *Que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;*

ATTENDU *Que le rapport d'activités 2020 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma ;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Hervé Taillon et résolu à l'unanimité des membres présents que le rapport d'activités 2020, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.*

Adoptée

Résolution no : 11796-2020

MESURES D'URGENCE

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti et résolu à l'unanimité des membres présents, de désigner Monsieur Éric Paiement, coordonnateur des mesures d'urgence à autoriser l'évacuation ou le confinement de la population, de même que, responsable des opérations d'évacuation et de confinement et pour rendre à terme cette mission en cas de sinistre, il s'entourera des personnes établies dans le plan des mesures d'urgence de Chute-Saint-Philippe pour mettre en place et indiquer :

- *Les consignes générales à diffuser à la population;*
- *Les moyens permettant de diffuser l'avis d'évacuation ou de confinement de la population;*
- *Les moyens de transport relatifs à l'évacuation de la population;*
- *Les moyens permettant le recensement des personnes évacuées;*
- *Les moyens à mettre en place pour surveiller les secteurs évacués.*

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

TRANSPORT

Résolution no : 11797-2021

PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER MTO

- ATTENDU *Que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;*
- ATTENDU *Que la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;*
- ATTENDU *Que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;*
- ATTENDU *Que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;*
- ATTENDU *Que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;*
- EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie (si requis) au cours de l'année 2021 et qu'elle autorise le directeur général à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.*
- De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.*

Adoptée

Résolution no : 11798-2021

DEMANDE À LA MRC POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET VISANT À ÉTENDRE LE SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION RÉGIONAL AUX EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ

- ATTENDU *L'implantation du système régional de radiocommunication pour les services de sécurité incendie qui a amélioré de manière significative la qualité de la couverture radio à l'ensemble de la MRC;*
- ATTENDU *La demande de certaines municipalités d'étendre le système de radiocommunication régional aux services des travaux publics des municipalités et villes afin d'améliorer leur couverture ainsi que de permettre une interopérabilité entre leur service de travaux publics et leur service de sécurité incendie;*
- ATTENDU *Que la MRC a procédé à une évaluation sommaire des coûts de mise en place et d'entretien annuel d'un système de radiocommunication pour les services de travaux publics et que cette évaluation a été présentée aux élus lors du conseil des maires du 25 novembre 2020;*
- ATTENDU *Que les élus des municipalités concernées ont demandé à la MRC de poursuivre ses démarches visant l'implantation de ce système de radiocommunication;*
- ATTENDU *Que l'implantation de ce système serait bénéfique pour les municipalités de Ferme-Neuve, Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac, Lac-Saint-Paul, Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces et Kiamika;*
- ATTENDU *Que l'octroi de contrats et l'implantation du système de transmission du projet seraient sous la responsabilité de la MRC qui en serait propriétaire et que tous les coûts en lien avec ce projet seront répartis à parts égales entre les municipalités qui y adhéreront;*
- ATTENDU *Que chacune des municipalités participantes acquerrait entre autres, ses propres récepteurs radio, selon ses besoins;*
- EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe mandate la MRC pour procéder à l'implantation d'un système de radiocommunication pour les services des travaux publics des municipalités adhérentes et nomme Éric Paiement, à titre de personne responsable de la mise en place de ce projet dans la municipalité.*
- Il est de plus résolu que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe accepte le partage des frais entre les municipalités adhérentes et s'engage à payer la facture transmise par la MRC à cet effet.*

Il est de plus résolu d'adhérer à une entente intermunicipale de fourniture de services visant à encadrer l'opération et l'entretien du système et d'autoriser le maire et le directeur général la signer cette entente pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

Résolution no : 11799-2021
DEMANDE ADRESSÉE À TÉLÉBEC POUR L'ANALYSE DES FRAIS D'UN DÉPLACEMENT DE
POTEAU SUR LE CHEMIN DU LAC-PÉRODEAU

- ATTENDU *Qu'à la suite de la rénovation cadastrale, il s'est avéré qu'une portion du chemin du Lac-Pérodeau empiète sur la propriété du 364, chemin du Lac-Pérodeau;*
- ATTENDU *Que ce citoyen demande à la municipalité de libérer cette portion de chemin empiétant sur sa propriété;*
- ATTENDU *Qu'après évaluation, il serait possible de déplacer le chemin tout en corrigeant une courbe dangereuse;*
- ATTENDU *Que le déplacement du chemin et la correction de cette courbe à cet endroit impliquent le déplacement d'un poteau électrique appartenant à Télébec;*
- EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général à adresser une demande d'analyse de déplacement de poteau à Télébec et d'acquitter les frais d'analyse de 1 500 \$ plus les taxes applicables.*

Adoptée

Résolution no : 11800-2021
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –
VOLET : ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL)

- ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe (MUNICIPALITÉ) désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;*
- ATTENDU *Que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du programme d'Aide à la voirie locale (PAVL);*
- ATTENDU *Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;*
- ATTENDU *Que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;*
- ATTENDU *Que la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;*
- EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, que la municipalité confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.*

Adoptée

URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Résolution no : 11801-2021
AUTORISATION DE VERSEMENT – COTISATION ET CONTRIBUTION ANNUELLE 2021 SDRK

Il est proposé par Hervé Taillon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le versement de la cotisation annuelle 2021 au montant de 700 \$ ainsi que la moitié de la contribution annuelle 2021 au montant de 20 000 \$ à la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK).

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-622-40-494-00 et 02-622-80-970-00.

Adoptée

Résolution no : 11802-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande numéro DRL210013 // 912, chemin du Progrès // Matricule 0172-42-8037

La demande de dérogation mineure consiste à permettre l'agrandissement du bâtiment accessoire actuellement en construction par le permis ADL200244, par l'ajout d'un abri d'auto de 4.88 m x 3.66 m sur la face arrière, soit une superficie additionnelle de 17.86 m² ce qui dérogerait de l'article 8.3.1 k) du règlement de zonage 139, relatif à la superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires qui ne doivent pas excéder 160 mètres carrés.

RECOMMANDATIONS DU CCU APRÈS L'ÉTUDE DE LA DEMANDE AYANT EU LIEU LE 28 JANVIER 2021

Après délibération, il est;

- Attendu que la superficie du terrain est de 5 837.70 mètres carrés;
- Attendu que la superficie totale de toutes les constructions est de 5.58 %;
- Attendu que la situation ne causera pas de préjudice à l'environnement;
- Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé au voisin;
- Attendu qu'aucun voisin n'est à proximité;
- Attendu que la propriétaire est de bonne foi;
- Attendu que la propriétaire a toujours obtenu les permis requis;
- Attendu qu'un permis est actuellement en cours pour la construction du bâtiment accessoire;
- Attendu que toutes les distances minimales seront respectées;

Pour ces motifs, le CCU recommande unanimement aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe, **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure DRL210013 telle que présentée, en permettant de déroger à l'article 8.3.1 k) du règlement de zonage 139 relatif à la superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires qui ne doivent pas excéder 160 mètres carrés suivant le calcul prévu à l'article 8.3.3 c), en autorisant la construction d'un abri d'auto annexé au bâtiment accessoire en construction et ainsi excéder à la superficie maximale autorisée, soit une superficie de 179.13 m² au lieu de 160 m², soit un excédent de 19.13 m.

CONSULTATION ÉCRITE A ÉTÉ EFFECTUÉE EN VERTU DE L'ARRÊT MINISTÉRIEL 2020-008 DU 22 MARS 2020. AUCUNE QUESTION, INTERROGATION OU COMMENTAIRE NE NOUS A ÉTÉ ACHEMINÉ.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre les recommandations du CCU et d'accepter la demande de dérogation DRL210013 pour les mêmes motifs que le CCU en permettant de déroger à l'article 8.3.1 k) du règlement de zonage 139 relatif à la superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires qui ne doivent pas excéder 160 mètres carrés suivant le calcul prévu à l'article 8.3.3 c), en autorisant la construction d'un abri d'auto annexé au bâtiment accessoire en construction et ainsi excéder à la superficie maximale autorisée, soit une superficie de 179.13 m² au lieu de 160 m², soit un excédent de 19.13 m.

Adoptée

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande numéro DRL210006 // 893, chemin du Tour-du-Lac-David Nord // Matricule 0262-53-3224

Point reporté à une séance ultérieure.

Résolution no : 11803-2021

OPPOSITION À LA COUPE FORESTIÈRE PROJÉTÉE – CHANTIER CAMP 4 ET CHANTIER DAVID LORD

CONSIDÉRANT Que la carte de planification de coupe forestière pour les chantiers CAMP 4 et DAVID LORD a été présentée à la Municipalité de Chute-Saint-Philippe pour consultation, commentaires et préoccupations;

CONSIDÉRANT Que cette carte démontre des parcelles de coupe en lien avec ces chantiers sont situées directement à l'intérieur et au travers des Sentiers nature de Chute-Saint-Philippe où un réseau de plusieurs kilomètres de sentiers pédestres, de raquette, de ski de fond et de vélo de montagne sillonnent cette partie de forêt, le tout, sous bail auprès du ministère et que par une simple coupe de bois parsemée, cette planification risque de détruire l'ensemble des efforts et dollars investis depuis plus de 30 ans;

- CONSIDÉRANT Qu'un chantier forestier aussi près des paysages d'une aussi grande valeur qui s'additionne à ceux déjà effectués par les années passées affecterait ce joyau déjà très fragilisé, mais très prisé par des milliers de personnes chaque année;*
- CONSIDÉRANT Que certaines parcelles de coupe en lien avec ces chantiers touchent directement à plusieurs terrains privés, dont une propriété qui est actuellement en développement majeur dont plusieurs centaines de milliers de dollars ont déjà été investies, et que son promoteur à entamé des démarches auprès du ministère pour utiliser sous bail une portion de ces terres publiques dans un projet récréotouristique majeur pour la région et que le simple fait d'effectuer une coupe de bois dans ce secteur pourrait mettre en péril ce projet et les centaines de milliers de dollars investis;*
- CONSIDÉRANT Qu'une partie de ces chantiers se situe à l'intérieur d'une des rares aires d'hivernation du cerf de Virginie au Québec qui est identifié dans ce secteur et que la municipalité met présentement tout en place pour protéger cette aire d'hivernation du cerf de Virginie afin de protéger une population de cerfs, actuellement, très fragilisé dans la région;*
- CONSIDÉRANT Qu'un des rares groupes d'ornithologie au Québec y fait l'observation d'oiseaux dans cette forêt et y note une diminution de certaines espèces, dont l'aigle à tête blanche qui est maintenant en voie de disparition et comme ce type d'oiseaux et ceux de son espèce aménagent leurs nids dans la tête de ces arbres, une coupe de bois menacent encore plus la disparition de ces espèces d'oiseaux rares au Québec, mais pourtant présents à Chute-Saint-Philippe;*
- CONSIDÉRANT Que l'activité mécanique y est très peu présente dans ces forêts publiques habitées, donc toute la faune y trouve son refuge à cet endroit, ce qui en fait un endroit de prédilection pour les amoureux de la nature, de la faune et de la flore, et ce, à la grandeur de la province et même plus;*
- CONSIDÉRANT Que le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier se déplace précisément dans cette forêt, à proximité du village de Chute-Saint-Philippe en utilisant régulièrement les installations que la municipalité a aménagées avec le temps pour que ces derniers puissent profiter de la vraie nature afin de former leurs étudiants;*
- CONSIDÉRANT Que le transport forestier détériore prématurément et endommage inutilement les chemins municipaux, le tout aux frais des contribuables et que malgré l'intention du MFFP à faire signer des ententes opérationnelles entre les forestières et la municipalité, la municipalité se retrouve toujours avec le non-respect de ces ententes et comme la municipalité n'a pas de pouvoir légal et que le ministère n'intervient jamais, au final, ces ententes sont complètement inutiles;*
- CONSIDÉRANT Que les activités forestières aussi près des zones habitées troublent la quiétude des citoyens puisque les entreprises opèrent et transportent le bois jour et nuit et fragilisent grandement la sécurité routière durant les périodes de transport souvent très intenses;*
- CONSIDÉRANT Les problèmes du dégel au printemps que causent ces chantiers où plusieurs dégâts d'écoulement de sédiment surviennent ici et là, mais étant donné que ces entreprises forestières sont toutes arrêtées, personne ne peut intervenir rapidement, donc la municipalité se retrouve toujours obligée d'intervenir, toujours aux frais des contribuables;*
- EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, de signifier aux personnes concernées et responsables de ces chantiers que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe s'oppose vivement à ces chantiers et en ce sens, demandera un moratoire afin que le tout soit réévalué en fonction des précédents arguments et même que les chantiers soient complètement abandonnés et relocaliser dans des endroits loin des zones occupées et habitées, puisque le territoire de la municipalité de Chute-Saint-Philippe situé en terres publiques est suffisamment grand pour éviter tous ces désagréments pour si peu de volume de bois qui serait récolté.*

Adoptée

Résolution no : 11804-2021
RÉSOLUTION D'INTENTION D'ADHÉRER AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ADMINISTRÉ PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

- CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe entamera, en 2021, la citation de l'église municipale quelle considère comme étant un bien patrimonial de la municipalité, en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel au Québec;*

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, qu'une fois cité, la municipalité souhaite que l'église appartenant à la municipalité, située au 605, chemin du Progrès, soit admissible au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications et ainsi pouvoir l'inscrire à la programmation triennale du PSMMPI administré par la MRC d'Antoine-Labelle.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 11805-2021
AUTORISATION DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX ORGANISMES LOCAUX ET RÉGIONAUX POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT Que la municipalité a reçu plusieurs demandes d'aide financière provenant des divers organismes locaux et régionaux pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil municipal réalisent l'importance du travail effectué par ces organismes et souhaitent donc encourager ces organismes en contribuant financièrement à leurs diverses activités;

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil municipal ont analysé chacune des demandes pour établir une liste des organismes dont une aide financière sera accordée, ainsi que le montant versé;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général à verser les montants des contributions financières pour l'année 2021 aux organismes établis par les membres du conseil municipal, sur présentation de la demande de versement, le tout, tel qu'énuméré dans la liste suivante :

ORGANISMES DEMANDEURS	AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE 2021
Albatros Mont-Laurier	250 \$
Association des citoyens de Chute-Saint-Philippe	2 500 \$
Association des citoyens de Chute-Saint-Philippe / Entretien des sentiers pédestres	500 \$
Association des citoyens de Chute-Saint-Philippe / Escalade en forêt (Assurances)	3 000 \$
Association des résidents des lacs des Cornes, Pérodeau et Vaillant	3 000 \$
Association des résidents riverains du lac David	1 000 \$
Association des riverains du lac Rochon	1 000 \$
Au cœur de l'Arbre – Maison de répit jeunesse	800 \$
Centre Christ-Roi (Bourse) *Versée seulement si un diplômé de CSP*	250 \$
Centre d'action bénévole Léonie-Bélangier inc.	200 \$
Club de motoneige l'Aiglon	3 000 \$
Club Quad Destination H-L	750 \$
École polyvalente Saint-Joseph	500 \$
Maison Lyse Beauchamps	250 \$
Manne du jour	250 \$
Société d'horticulture et d'écologie de Chute-Saint-Philippe	1 000 \$
Société Saint-Vincent-de-Paul	200 \$
Zone emploi / Place aux jeunes / Séjour exploratoire	200 \$
Imprévus	2 000 \$
TOTAL	20 650 \$

Les montants sont prévus au poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

Résolution no : 11806-2021
AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART 2021 CRSBP (Réseau Biblio)

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la quote-part au montant de 5 611.80 \$ (avant taxes) au Centre régional de services aux bibliothèques des Laurentides inc. (CRSBP) - (Réseau Biblio).

Ce montant est prévu au poste budgétaire 02-702-30-494-00.

Adoptée

Résolution no : 11807-2021
AUTORISATION DE PAIEMENT – COTISATION ANNUELLE 2021 AU CONSEIL DE LA CULTURE DES LAURENTIDES

Il est proposé par Hervé Taillon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement d'une somme de 85 \$ (avant taxes) pour la cotisation annuelle valide du 22 février 2021 au 21 février 2022 au Conseil de la culture des Laurentides.

Un montant est disponible à cet effet au poste budgétaire 02-701-20-494-00.

Adoptée

Résolution no : 11808-2021
DÉPÔT DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA)

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti et résolu à l'unanimité des membres présents, de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);

Il est de plus résolu :

- QUE La Municipalité de Chute-Saint-Philippe autorise la présentation du projet d'amélioration des Sentiers nature de Chute-Saint-Philippe au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- QUE Soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- QUE La Municipalité de Chute-Saint-Philippe désigne Monsieur Éric Paiement, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

Résolution no : 11809-2021
BÂTIMENT BIBLIOTHÈQUE – RELOCALISATION DES SERVICES

- CONSIDÉRANT Le rapport d'inspection effectué par Inspection immobilière SL daté du 30 décembre 2020;
- CONSIDÉRANT Le rapport d'investigation et de caractérisation microbienne réalisé par Enviro-Option daté du 17 juillet 2020;
- CONSIDÉRANT Le rapport d'inspection de la structure réalisé par la firme d'ingénieurs Galion Experts-Conseils inc. daté du 7 mars 2013;
- CONSIDÉRANT La vétusté du bâtiment de la bibliothèque situé au 592, chemin du Progrès;
- CONSIDÉRANT La volonté de la municipalité de protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et des usagers de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, de relocaliser l'équipe de la bibliothèque au bureau municipal jusqu'à nouvel ordre et de limiter les services aux citoyens au retour des livres empruntés qui se feront au bureau municipal.

Adoptée

Résolution no : 11810-2021

OFFRE DE SERVICE POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMI DES AÎNÉS;

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'offre de service de l'entreprise Détour et sa chargée de projet, Myriam Joannette, au montant de 17 500 \$ avant taxes, payable en 4 versements selon l'avancement du projet, le tout, dans le but de mettre à jour la politique familiale municipale (PFM) ainsi que la politique municipalité amie des aînés (MADA).

Adoptée

Résolution no : 11811-2021

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE – PROGRAMME AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (PADIC)

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe souhaite réaliser le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque estimé à 390 000 \$;

CONSIDÉRANT Que le Ministère dispose d'un programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT Que la bibliothèque offre présentement 10 heures d'ouverture par semaine et que les lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec mentionnent un minimum de 10 heures d'ouverture par semaine, pour atteindre le niveau « bon », et que l'atteinte de ce niveau est requise lors d'un projet de présentation d'une bonification de l'offre de service en bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, de déposer une demande d'aide financière de 273 000 \$ dans cadre du Programme aide au développement des infrastructures culturelles pour la réalisation du projet de la nouvelle bibliothèque;

De mandater M. Éric Paiement, directeur général de la municipalité, à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

De hausser le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque à 12 heures par semaine dès la fin du projet;

D'assumer une part estimée à un minimum de 117 000 \$ dans la réalisation du projet;

D'assumer le financement ou d'en trouver une source ne provenant ni directement ni indirectement du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels;

D'assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 11812-2021

RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL EN LIEN AVEC L'AUTOPOMPE

ATTENDU Que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU Que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU *Que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.*

Adoptée

Résolution no : 11813-2021
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 11774-2021 ET AUTORISATION DE PAIEMENT –
REMBOURSEMENT CAPITAL ET INTÉRÊTS ANNÉE 2021 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 263-2014,
COMPLEXE MUNICIPAL

Il est proposé par Hervé Taillon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'abroger la résolution 11774-2021 et autoriser les versements à la Banque Royale, capital et intérêts pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 263-2014, des montants suivants, venant à échéance comme suit :

20 avril 2021	intérêts	4 343.07 \$	02-921-00-842-01
20 octobre 2021	capital	36 500.00 \$	55-595-15
20 octobre 2021	intérêts	4 343.07 \$	02-921-00-842-01

Adoptée

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENTS

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Tel qu'exigé en période de pandémie, la municipalité a mis à la disposition des citoyens un moyen de poser des questions aux élus malgré la tenue de cette séance à huis clos, soit par courriel ou par téléphone et la municipalité a reçu : 0 question.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 11814-2021
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 9 février 2021.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 11815-2021
FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité de clore la séance du 9 février 2021.

Adoptée

Il est 19 h 32

✚ *Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, secrétaire-trésorier

✚ *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 9 février 2021 par la résolution # 11814-2021.*